

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept  
Le : deux août  
Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170803-2017-05-07-24-2-DE

Date de convocation du Conseil : 26/07/2017

Accusé certifié exécutoire

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

Réception par le préfet : 04/08/2017  
Publication : 04/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



N°2017 - 05 - 07 - 24/2

**Présents:** MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Gérard ESPINOSA Nicolas BAUDESSEAU, Pamela IZARD.

**Absentes ayant donné procuration :** Isabelle MORONVAL à Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI à Gérard ESPINOSA, Valérie BOURGARIT à Nicolas BAUDESSEAU.

**Absents :** Claude CATHELIN, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

**Secrétaire de séance :** Jean-Michel MEUNIER.

**Objet : Finances – Point Multi Services-Yatou : Avenant au contrat de bail - facturation des charges d'eau et accès aux sous-compteurs**

Le Maire expose au conseil que l'ancien presbytère est alimenté en eau potable par un seul compteur (extérieur) et il dessert, au rez-de-chaussée, le Point Multi Services (PMS), au premier étage : deux appartements loués, ainsi que l'Eglise.

Lors des travaux d'aménagement des deux appartements (1985), deux sous-compteurs ont été posés dans la salle du rez-de-chaussée afin de quantifier la consommation de ces deux logements, le rez-de-chaussée étant utilisé par la commune, comme salle prêtée aux administrés et associations.

Fin 2004, cet espace a été transformé en PMS et aucun sous-compteur d'eau n'a été installé à cette occasion, aucune individualisation de la consommation d'eau et donc aucune facturation n'ont pu être faites, conformément aux termes du bail.

A la suite de la défaillance des deux actuels sous-compteurs, des travaux s'imposent.

Dès lors, et afin de remédier à cette situation, un plombier va remplacer les deux sous-compteurs actuels et en poser 2 nouveaux, un pour chaque entité : PMS et l'église.

Les sous-compteurs étant placés à l'intérieur de l'espace PMS, le maire propose au conseil un avenant au contrat de bail afin de formaliser le droit à l'accès aux sous-compteurs par le personnel communal tant pour les relevés que pour l'entretien.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'avenant au contrat de bail pour le PMS qui formalise le droit à l'accès aux sous-compteurs par le personnel communal, tant pour les relevés que pour l'entretien.

Pour extrait. Saussines, le 3 août 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 03.08.2017  
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication

